

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	30
Membres représentés	5
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Michel COULANGES
Date de la convocation des conseillers	22 septembre 2021
Date de l'affichage de la convocation	22 septembre 2021



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABÈRE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Philippe LE CLERRE, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Serge DOMINGUES, Monsieur William MUSUMECI, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU (**arrivée 19h12**), Monsieur Hassan FERE, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Aurélie TASTAYRE,, Monsieur Samir METIDJI, Madame Danièle KAMENI (**arrivée 19h12**), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Nassera ZOUBIR, donne pouvoir à Madame Michèle PELABÈRE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Caroline DIGARD



Annule et remplace la délibération n°2021-06/02-06

OBJET : MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU) ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
Vu le Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie règlementaire du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible ou prendre en compte (SDRIF, PDUIF, ...) ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 mai 2019 ;
Vu le recours gracieux du 5 juillet 2019, notifié le 9 juillet 2019 du Préfet de Seine-et-Marne ;
Vu le recours contentieux n°1909932 du 6 novembre 2019 du Préfet de Seine-et-Marne ;
Vu le retrait désistement de la requête auprès du Tribunal Administratif de Melun le 4 mai 2021 par le biais d'un courrier de Monsieur le Préfet du 30 avril 2021 ;
Vu le recours gracieux du 22 juillet 2019, notifié le 22 juillet 2019 de Monsieur Torras ;
Vu le recours contentieux n°1909804 du 31 octobre 2019 de Monsieur Torras ;
Vu le jugement du Tribunal Administratif de Melun, dossier n° 1909804-4, en date du 4 juin 2021 annulant partiellement le PLU approuvé le 15 mai 2019 ;
Vu la délibération n°2021-06/02-06 du conseil communal de Villeparisis en date du 9 février 2021 qui est antérieure au jugement du Tribunal Administratif de Melun ;
Vu l'article L153-7 du Code de l'Urbanisme ;
Considérant que la commune souhaite prendre en compte les éléments du recours de la Préfecture de Seine-et-Marne dans son PLU pour se mettre en conformité avec les objectifs de l'Etat et de la région Ile-de-France ;
Considérant que l'annulation partielle du PLU nécessite à établir de nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ;
Considérant que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme répond aux besoins d'évolutions et clarification du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme ;
Considérant que les nouvelles dispositions retenues par la commune ne remettent pas en cause l'économie globale du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement durables – du PLU, ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison de risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;
Considérant que la procédure de modification est menée à l'initiative de l'équipe municipale ;
Considérant que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
Considérant que la procédure de modification nécessite une enquête publique.

Entendu l'exposé de Madame Laurence GROSSI, Adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et aux actions sociales

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1^{er} :

Annule et remplace la délibération n°2021-06/02-06 prescrivant l'ouverture de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villeparisis.

ARTICLE 2 :

Approuve La prescription d'une nouvelle ouverture de procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villeparisis suite au jugement du TA de Melun en juin 2021 annulant partiellement celui-ci ;

ARTICLE 3 :

Le projet de modification porte en autres sur

- La volonté de pallier à l'insuffisance de précision en termes de développement de logements sociaux sur la commune comme il a été notifié par la préfecture de Seine-et-Marne, Villeparisis étant carencée au titre de la loi SRU – Solidarité et Renouvellement urbain – pour ne pas avoir les 25% de logements sociaux LLS ;
- La mise en compatibilité du PLU avec les lois en vigueur et le PDUIF – Plan de Déplacements d'Ile-de-France ;
- Des précisions sur des éléments d'OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation – et du règlement ;
- Des évolutions du règlement du Plan Local d'Urbanisme pour une meilleure gestion quotidienne des autorisations d'urbanisme ;
- Les dispositions nécessaires à mettre en œuvre suite à l'annulation partielle du PLU par le jugement du Tribunal Administratif en date du 4 juin 2021 de Melun.

ARTICLE 4

Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 avant enquête publique ;

ARTICLE 5

La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme;

ARTICLE 6

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le maire en présente bien au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations u public, par délibération motivée ;

ARTICLE 8

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153.20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Villeparisis pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de cette présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet

ADOpte A L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.



Le Maire

Frédéric BOUCHE

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20211004-21_05941-DE
Date de télétransmission : 04/10/2021
Date de réception préfecture : 04/10/2021